

2 V
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue de Kerbos
56110 GOURIN
953 900 743 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la société 2 V, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-Monsieur Michel COLLOBERT, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
-Monsieur Julien ROCABOY, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Julien ROCABOY**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de Monsieur Julien ROCABOY et de Monsieur Gérard ROCABOY,
- Agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Michel COLLOBERT, de céder à Monsieur Julien ROCABOY, déjà associé, et Monsieur Gérard ROCABOY, non associé, respectivement trente-neuf (39) parts et dix (10) parts, soit au total les quarante-neuf (49) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ces cessions et agréer expressément Monsieur Gérard ROCABOY en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'acte de cession sera rendu opposable à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Gérard ROCABOY,

Dix parts sociales, ci.....10 parts
Numérotées de 1 à 10,

à **Monsieur Julien ROCABOY,**

Quatre-vingt-dix parts sociales, ci90 parts

Numérotées de 11 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Julien ROCABOY

Gérant Associé

Monsieur Michel COLLOBERT

Associé